

## CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LEGIER-LA CHIESAZ

---

### PREAVIS N° 09/2018 étape 2

(suit le préavis N° 5/2017 étape 1 et précède le préavis de l'étape 3)

### RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT POUR LE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES ET D'EAUX USÉES, LE REMPLACEMENT ET LA POSE DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE COMMUNALE ET LA POSE DE L'INFRASTRUCTURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU CHEMIN DE CHENALETZAZ.

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

La commission ad hoc de St-Légier-La Chiésaz, composée de M. Michel Aubert (confirmé président), Mmes Rita Regamey (désignée rapporteuse), Christine Rankovic, Patricia Sava, MM Philippe Rickenbacher, Yves Berthoud, Peter Nairn s'est réunie le mardi 4 septembre à 19h30 à la Maison Picson à Blonay.

Les Municipaux délégués, MM Christophe Schneiter, Blonay et Thierry George, St-Légier-La Chiésaz sont accompagnés de Yves Modoux du Bureau Emyx ingénieurs civils SA et de Thierry Cachin du Service de l'urbanisme et des travaux de Blonay.

La commission ad hoc de la Commune de Blonay est également présente. Chaque commission délibérera séparément.

#### **Objet du préavis 09-2018, étape 2**

Bien que s'agissant d'un projet intercommunal, le Chemin de Chenalettaz se trouvant sur les 2 communes, il est rappelé que notre commission ad hoc est concernée dans l'étape 2 de ce préavis uniquement par l'étude concernant : **LA DEMANDE DE CRÉDIT POUR LE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES ET D'EAUX USÉES**, d'un montant CHF 267'850.-.

Il est rappelé également que les travaux de cette 2<sup>ème</sup> étape portent sur le cadastre souterrain et sont situés sur le domaine public ; une enquête publique de ce fait n'est pas nécessaire.

#### **Explications reçues, discussion, et débats**

Étape 1 : Selon M. Y. Modoux, étape terminée. Pas de dépassements de coûts ni de problèmes majeurs.

Étape 2 : M. Y. Modoux poursuit en expliquant succinctement les éléments de ce préavis.

#### **Les discussions et questions concernent :**

Page 3, aucune note ne précise ce qui est à la charge du propriétaire : « la mise en conformité des réseaux privés d'eaux claires et d'eaux usées sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux du chantier principal ». Réponse : les informations nécessaires se trouvent dans le Règlement sur la collecte et l'évacuation des eaux usées et claires.

#### **Les aspects financiers**

Remarque sur la différence des amortissements prévus par chaque commune : St-Légier-La Chiésaz intérêts lissés 1.5% et Blonay taux moyen 2 %.

**ECA** : le montage financier ne contient aucune donnée en la matière. L'octroi d'une telle subvention intervenant qu'après l'achèvement des travaux, sur facture finale. Il est demandé à la municipalité de préciser quel % ECA est envisageable.

### **Plan des investissements**

Les travaux prévus dans le présent préavis de cette 2<sup>ème</sup> étape ne sont pas inclus dans le plan des investissements de St-Légier-La Chiésaz.

### **Répartition des coûts**

Rappel du critère utilisé : équivalents habitants qui se déversent dans ces collecteurs communs, ce qui correspond à un taux de 40% pour St-Légier-La Chiésaz. Ce critère est appliqué pour la globalité des travaux de collecteurs du chemin de Chenalettaz.

**Les autres points discutés ont principalement trait à l'étape 3 et constituent tous des vœux et demandes déjà évoqués aux deux Municipalités dans le 1<sup>er</sup> préavis 05/2017 et réitérés par les deux commissions présentes, à savoir :**

- Une forte limitation de circuler devrait être imposée aux poids lourds ?
- Mobilité douce : pas de piste cyclable, largeur chaussée 3,5 m ? Le saucissonnage des travaux avec 3 préavis engendre une difficulté de lisibilité des décisions sur l'ensemble et mérite des explications et précisions.
- Eclairage: standard communal, type de luminaire, emplacements ?
- Romande Energie et Swisscom: électricité et fibres optiques. Qu'est-ce qui est prévu ?
- Trottoirs, passage d'un côté et de l'autre du chemin, précisions ?
- Quelle réfection finale de la chaussée pour remplacer le revêtement provisoire sur toute la longueur du chemin et quand sera-t-elle réalisée ?

### **Vote de la commission**

Au terme de sa séance, la commission a procédé au vote des conclusions du préavis 09-2018. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité.

### **Conclusions**

**En conclusion et sous réserve des conclusions de la Commission des finances, c'est à l'unanimité que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :**

- Autoriser la Municipalité, sous réserve d'un préavis similaire par le Conseil communal de Blonay, à entreprendre les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer un crédit de CHF 267'850.- destiné à couvrir l'investissement pour le réseau des eaux claires et usées ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon les points 7 et 8 du préavis

Président



Michel Aubert

rapporteuse



Rita Regamey

St-Légier-La Chiésaz, le 13 septembre 2018